



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction des libertés
publiques

Bureau de la Citoyenneté

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la déclaration préalable d'appel à la générosité publique reçue en préfecture le 28 janvier 2013 présentée par Mme Françoise COPINE, Présidente de l'association « HORIZON 54 » dont le siège est situé 10, rue François-Evrard à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140) ;

LE PREFET DE MEURTHE-et-MOSELLE

Donne récépissé à Mme Françoise COPINE, Présidente de l'association « HORIZON 54 » dont le siège est situé 10, rue François-Evrard à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140) afin d'organiser **au titre de l'année 2013**, un appel à la générosité publique par le biais de courriers, des médias et d'internet, destiné à soutenir la population malienne dans ses projets de lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Fait à NANCY, le **11 FEV. 2013**

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-François RAFFY